

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
Jeu-concours Biomonde - Mars 2018

Article 1 : Organisation

La SA BIOMONDE SOLIDARITE au capital de 18500 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 10-12 rue Rodier 75009 Paris, immatriculée sous le numéro RCS Paris 503456006, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 07/03/2018 au 31/03/2018 minuit (jour inclus).

Biomonde organise un jeu concours national pour faire gagner 7 671 euros de paniers bio.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse non comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le participant doit se rendre dans l'un des magasins Biomonde participant à l'opération pour flasher le QR Code ou enregistrer le lien web se trouvant sur l'affiche mise à disposition.

Le QR Code / lien web renvoie vers un formulaire que le client doit compléter afin d'envoyer sa recette préférée. La validation du formulaire valide sa participation au jeu-concours.

Pour que la participation soit prise en compte, le participant devra certifier que la recette proposée est libre de droit de propriété intellectuelle. Il autorisera Biomonde à utiliser sa recette et ses photos. Il autorisera Biomonde à mentionner son prénom, l'initial de son nom et son département sur les fiches recettes issues du jeu concours qui seront diffusées dans les magasins du groupement, le site internet Biomonde et les réseaux sociaux (page Facebook Biomonde).

Il devra également certifier avoir lu et accepté les mentions légales concernant les données à caractère personnel. Ces mentions légales sont consultables sur le site web www.biomonde.fr ou sur le questionnaire avant validation.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1er au 139ème lot : panier bio VITAMONT (13 € TTC)

Détails :

Chaque panier comprend les produits VITAMONT suivants :

- 1 bouteille de nectar d'abricot 75 cl
- 1 bouteille Mangue Banane 75 cl
- 1 bouteille d'Ananas citron vert 75 cl

Ce panier sera à venir retirer en magasin.

- Du 140ème au 278ème lot : panier bio CELNAT (15 €TTC)

Détails :

Chaque panier comprend les produits CELNAT suivants :

- 1 sachet de Farine de blé T65
- 1 sachet de petits flocons d'avoine (500 g)
- 1 set Fresh and Cold
- 1 flyer de recettes

Ce panier sera à venir retirer en magasin.

- Du 279ème au 417ème lot : panier bio EMILE NOËL (27,19 €TTC)

Détails :

Chaque panier comprend les produits EMILE NOËL suivants :

- 1 huile de sésame 1L
- 1 huile d'olive vierge extra fruitée 1L

Ce panier sera à venir retirer en magasin.

Valeur totale : 7671,41 €TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un premier tirage au sort le 04/05/2018 désignera les 417 gagnants des paniers bio.

Par la suite, un jury sélectionnera 25 recettes parmi les 417. Elles seront publiées sous forme de fiches recettes et distribuées gratuitement dans les magasins Biomonde en fin d'année.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

Article 7 : Remise des lots

Les 417 lots seront à venir retirer en magasin.

Le lot restera à disposition du participant jusqu'au 04/06/2018. Après cette date, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs

coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement sera consultable sur le site web : www.biomonde.fr.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations

relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1.1 Définition

Les données à caractère personnel sont notamment protégées par la loi n°78-87 du 6 janvier 1978, la loi n°2004-801 du 6 août 2004 modifiant la loi n°78-87 susvisée, l'article L.226-13 du code pénal et la directive européenne n°95/46/CE du 24 octobre 1995.

Constitue une donnée à caractère personnel, toute information relative à l'internaute (ci-après l'« Internaute »), personne identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres (ci-après dénommées les « Données Personnelles »).

1.2 Données Personnelles et consultation du questionnaire en ligne (ci-après le « Questionnaire »)

Une simple consultation du Questionnaire n'entraîne pas automatiquement l'enregistrement de Données Personnelles. Le cas échéant, les Données Personnelles pouvant être collectées à l'occasion d'une simple consultation du Questionnaire sont les suivantes :

- l'adresse Internet URL des liens par l'intermédiaire desquels l'Internaute a accédé au Questionnaire ;
- le fournisseur d'accès à Internet de l'Internaute ;
- l'adresse de protocole Internet (IP) de l'Internaute.

1.3 Collecte de Données Personnelles

Sur le Questionnaire, les Données Personnelles sont uniquement collectées pour le besoin des services proposés par BIOMONDE (ci-après la « Société Editrice »).

L'Internaute fournit ces informations en toute connaissance de cause, lorsqu'il procède par lui-même à leur saisie. Il est alors précisé à l'Internaute le caractère obligatoire ou non des informations qu'il serait amené à fournir.

En tout état de cause, l'Internaute a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les Données Personnelles le concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par la Société Editrice.

1.3.1 Collecte obligatoire

Dans le Questionnaire, la Société Editrice collecte obligatoirement auprès de l'Internaute les Données Personnelles suivantes :

- nom ;
- prénom ;
- adresse ;
- code postal ;
- ville ;
- pays ;
- adresse email ;
- numéro de téléphone,
- recette libre de droit,
- photo de la recette libre de droit,
- photo de l'Internaute.

Conformément à la loi, tout Internaute justifiant de son identité peut exiger de la Société Editrice que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les Données Personnelles le concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

1.3.2 Collecte facultative

Les autres Données Personnelles figurant dans les autres rubriques le cas échéant sont facultatives. Conformément à la loi, l'Internaute peut s'opposer au traitement de ces données pour motifs légitimes.

1.4 Politique de confidentialité

La Société Editrice a procédé à la déclaration relative à la mise en œuvre de traitement automatisé de données nominatives auprès de la CNIL. A cet effet, le site Internet est enregistré auprès de la CNIL sous la référence : .

La Société Editrice garantit qu'aucune Donnée Personnelle n'est collectée ou publiée à l'insu de l'Internaute. Les Données Personnelles pourront être partagées auprès des partenaires exclusifs de la Société Editrice. En dehors de ce cas, aucune Donnée Personnelle collectée en ligne ne peut être échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support quelconque à des tiers, sauf accord de l'Internaute.

1.5 Droits de l'Internaute

Les Données Personnelles recueillies sur le Questionnaire peuvent faire l'objet d'un traitement de la part de la Société Editrice.

Constitue un traitement de Donnée Personnelle, toute opération ou tout ensemble d'opérations portant sur des Données Personnelles, quelque soit le procédé utilisé, et notamment la collecte, l'enregistrement, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'organisation, la conservation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction (ci-après le « Traitement »).

L'Internaute peut exercer ses droits relatifs à la protection de ses Données Personnelles par courrier électronique [en cliquant ici](#) ou par courrier postal à l'adresse suivante : BIOMONDE – données personnelles – 10-12 Rue Rodier – 75009 PARIS.

Conformément à la loi, l'Internaute justifiant de son identité peut solliciter auprès de la Société Editrice :

- la confirmation que des Données Personnelles le concernant font ou ne font pas l'objet d'un Traitement ;
- des informations relatives aux finalités du Traitement, aux catégories de Données Personnelles objet d'un Traitement et aux destinataires ou aux catégories de destinataires auxquels les Données Personnelles sont communiquées ;
- le cas échéant, des informations relatives aux transferts de Données Personnelles envisagés à destination d'un Etat non membre de l'Union Européenne ;
- la communication, sous une forme accessible, des Données Personnelles qui le concernent ainsi que de toute information disponible quant à l'origine de celles-ci ;
- les informations permettant de connaître et de contester la logique qui sous-tend le Traitement de ses Données Personnelles en cas de décision prise sur le fondement de celui-ci et produisant des effets juridiques à l'égard de l'Internaute.

Les informations alors communiquées ne doivent pas porter atteinte au droit d'auteur au sens des dispositions du livre Ier et du titre IV du livre III du code de la propriété intellectuelle.